



Le dispositif régional du label « Villes et Villages Fleuris »

Bourgogne Tourisme a été chargé, par le Conseil régional de Bourgogne, d'organiser, d'animer et de suivre le label « Villes et Villages Fleuris » en Bourgogne.

09/01/2014 – Jean-Philippe PERRUSSON

Le label « Villes et Villages Fleuris » a pour vocation **d'inciter les collectivités à valoriser leur attractivité territoriale auprès des touristes, des administrés et des entreprises**, à travers un travail mené sur la qualité de vie.

Il s'agit d'une démarche mise en œuvre par le ministère en charge du Tourisme qui délègue l'animation territoriale au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

La démarche repose sur une organisation à trois niveaux :

- . départemental,
- . régional,
- . et national.

C'est l'équilibre des opérations menées par chaque niveau qui garantit la bonne organisation du label.

Le niveau départemental recueille les inscriptions des communes qui candidatent à l'obtention de la première fleur. Le jury départemental effectue les visites de ces communes, présélectionne et propose certaines d'entre elles au jury régional pour l'attribution de la 1ère fleur. Le département s'occupe également de la remise des prix, de l'attribution des prix spéciaux départementaux et de l'animation du réseau.

Au niveau régional, le jury régional visite :

- . les communes proposées par le département pour l'attribution de la 1ère fleur,
- . les communes sujettes à l'attribution des 2ème et 3ème fleurs,

Le jury régional rend également visite aux communes déjà labellisées de 1 à 3 fleurs et effectue un audit des communes promises à l'accession de la 4ème fleur afin de les préparer à la visite du jury national.

Au niveau national, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris visite les communes proposées par la région pour l'accession à la 4ème fleur, attribue les prix spéciaux nationaux, coordonne la gestion du label national et sa promotion ainsi que son déploiement dans les territoires. Le CNVVF est le garant de l'harmonisation des jurys et de la formation des jurys nationaux.

Bourgogne Tourisme

5, avenue Garibaldi - BP 20623 - F-21006 Dijon cedex

Tél : + 33(0)3 80 280 280 - Fax : + 33 (0)3 80 280 300

www.bourgogne-tourisme.com

Chaque année, **un jury**, composé de professionnels de l'horticulture et du paysage, de professionnels du tourisme et du patrimoine **rend visite aux communes afin d'étudier l'attribution des fleurs ou le contrôle des fleurs déjà obtenues.**

A l'aide de la grille de critères établis au niveau national, ce jury prend en compte, lors de ses visites, de la qualité du cadre de vie, de la promotion touristique et de la valorisation des territoires.

Le palmarès est ensuite divulgué lors d'une remise des prix qui se déroule à l'automne.